

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME



MAIRIE  
D'ISNEAUVILLE

## AVIS

En exécution de l'article R.10 du Code électoral et de l'instruction ministérielle N° 69.352 du 31 juillet 1969, nous informons les électeurs qu'ils peuvent se présenter en Mairie pour prendre connaissance des tableaux rectificatifs contenant les additions et retranchements opérés du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012 par la commission administrative de la Commune.

Les électeurs pourront faire valoir leurs réclamations du 11 au 20 janvier 2013 devant le juge du Tribunal d'Instance.

Fait à ISNEAUVILLE, le 10 janvier 2013

Le Maire,  
Gérard DUCABLE

